

Paris, le 17 MARS 2014

3, avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00
Télécopie : 01 40 27 55 77
secretariat.dg@sap.aphp.fr

Note à l'attention de

LE DIRECTEUR GENERAL

LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION
MEDICALE D'ETABLISSEMENT

**Mesdames et Messieurs les directeurs des hôpitaux et établissements
liés par une convention hospitalo-universitaire avec le CHU de Paris.**

**Objet : Révision des effectifs hospitalo-universitaires au titre de
l'année 2015.**

Cette note a pour objet de lancer la procédure de révision des effectifs hospitalo-universitaires au titre de l'année 2015 pour ce qui concerne les hôpitaux et établissements liés par une convention hospitalo-universitaire avec le CHU de Paris.

1- Cadrage général et déroulement

L'objectif de cette procédure de révision des effectifs est de préparer les nominations de PU-PH et de MCU-PH à horizon septembre 2015, ainsi que des PHU à horizon mai 2015.

Ces nominations interviendront après la publication au journal officiel des emplois à pourvoir pour les PU-PH et les MCU-PH. Pour les PHU, la publication au journal officiel intervient dans un second temps.

Cette procédure implique un travail parallèle et conjoint de l'AP-HP et des différentes UFR médicales et pharmaceutiques.

Elle donnera lieu, courant juin 2014, sur la base des demandes présentées, à un cycle de conférences hospitalo-universitaires.

Ces conférences permettront de mettre en cohérence les demandes avec les orientations médicales, scientifiques et pédagogiques des structures hospitalières et universitaires.

C'est sur cette base que pourront se tenir les réunions interministérielles de septembre, puis l'examen et le classement final des demandes d'emplois par l'AP-HP (CME) et les conseils de gestion des UFR concernées (septembre – octobre 2014).

Les dossiers comprenant les demandes d'emplois **signées du directeur de l'établissement et classées par votre CME**, doivent être adressés **au plus tard le 07 avril 2014, délai de rigueur**, au directeur du Département des Ressources Humaines Médicales (Siège de l'AP-HP, 3 avenue Victoria 751874 Paris Cedex 04).

Toute demande non parvenue dans le délai imparti, qui n'aura pu faire l'objet d'un examen par l'AP-PH, ne sera pas transmise aux ministères de tutelle.

2- Format et contenu des dossiers

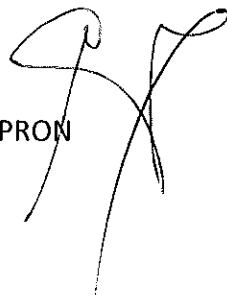
Vous trouverez en annexe à la présente note les dossiers types à remplir selon les différents statuts concernés.

Les éléments contenus dans ces dossiers devront permettre d'évaluer l'intégration du projet hospitalo-universitaire du candidat pressenti : son positionnement dans l'équipe, les axes de coopération, de décloisonnement et de restructuration de la spécialité au sein du CHU, les projets développés en matière de management et les axes universitaires du projet (enseignement, recherche, innovation).

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur la disposition suivante. Le concours de type 1 des PU-PH exige depuis 2006 que les candidats aient satisfait à l'obligation de mobilité, c'est-à-dire avoir exercé pendant un an au moins des activités de soins, d'enseignement ou de recherche, en France ou à l'étranger, en dehors du CHU dans lequel ils ont effectué leur cursus.

Le Président de la CME

Pr Loïc CAPRON



Le Directeur Général

Martin HIRSCH

